

Janvier 2018

Dojo info club



La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées vous présente ses meilleurs vœux.

21/25, avenue de la Porte de Châtillon 75014 Paris
Tél. 01 40 52 16 16 - Email : judo@ffjudo.com
www.ffjudo.com



L'ESSENTIEL

La vie du club - page 3

Projet du club - page 14

Gestion des moyens du club - page 22

AU SERVICE DES CLUBS

Passeports éveil - page 25

Label club - page 25

LA FÉDÉRATION EN ACTION

Le plan d'action et de développement fédéral - page 26

Paris Grand Slam 2018 - page 29

Kagami biraki - page 30

Nouvelle réglementation des grades - page 31

La formation continue en question - page 34

Tournée Emilie Andéol - page 38

EDITO

Quel meilleur thème que celui de PROJET en ce début d'année où chaque judoka s'apprête à célébrer par la cérémonie du KAGAMI BIRAKI la renaissance, voire, historiquement et culturellement, la purification ? Plus prosaïquement c'est l'époque des résolutions, signe aussi de volonté de renouveau.

Dans ce contexte culturel, où nos VALEURS doivent être à nouveau réaffirmées et appliquées, nous devons aussi prendre en compte notre contexte présent, où nous devons réfléchir à notre positionnement, clubs comme fédération, dans un milieu socio-économique en mutation permanente. Si nos valeurs sont immuables, elles ne seront perdurables que dans l'adaptation constante au monde présent.

C'est pourquoi ce *Dojo info club* veut faire le point sur les actions à entreprendre pour nous développer, c'est-à-dire proposer à tous nos pratiquants la QUALITE de l'accueil, de la pratique et de l'exercice de nos valeurs pour une harmonie collective de notre développement.

L'ensemble des acteurs des disciplines de la FFJDA et moi-même vous adressons tous nos vœux de prospérité pour cette nouvelle année 2018,

Jean-Luc Rougé
Président de la FFJDA





La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et
Disciplines Associées vous présente ses meilleurs vœux.

21/25, avenue de la Porte de Châtillon 75014 Paris
Tél. 01 40 52 16 16 – Email : judo@ffjudo.com
www.ffjudo.com



LA VIE DU CLUB

Le club de judo est une association loi 1901 ayant pour objet la pratique du judo jujitsu, kendo et disciplines associées, disciplines sportives régies par la FFJDA, fédération à laquelle il est affilié.

Quelle est la spécificité d'un club affilié à la FFJDA ?

- *La compétition, le randori, le combat ? Oui mais pas seulement...*
- *Participer à la gouvernance fédérale (AG comité - délégué - etc.) sans ingérence fédérale dans le fonctionnement du club*
- *Contribuer aux animations interclubs avec concours fédéral*
- *Formation continue des enseignants*
- *Formation des arbitres, CS juges*
- *Etc.*



Fonctionnement du club

→ **Le club est administré** par un comité directeur dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale (AG), à bulletin secret.

L'AG définit les orientations du club, approuve ou rejette les projets qui lui sont soumis ; le comité directeur définit en conséquence le programme d'activités annuel. Les enseignants ont une part essentielle dans la mise en place des activités conforme au projet voté par l'AG ; ils participent à l'élaboration du projet annuel et ont un rôle consultatif très important au sein du comité directeur. Le comité directeur trace les grandes lignes de la politique du club : politique sportive (les catégories d'âge, la formation à des fonctions fédérales, la place de la compétition, le judo loisir, etc.), les tarifs des cotisations, les relations avec les collectivités, le développement du club, les aspects matériels (changement de tapis, vestiaires, les contraintes d'un locataire ou d'un propriétaire), les aspects disciplinaires (refus de licence, etc.).

Les enseignants sont invités aux réunions avec voix consultative.

Le Comité Directeur élit en son sein un bureau exécutif, composé d'un président(*), d'un secrétaire général et d'un trésorier.

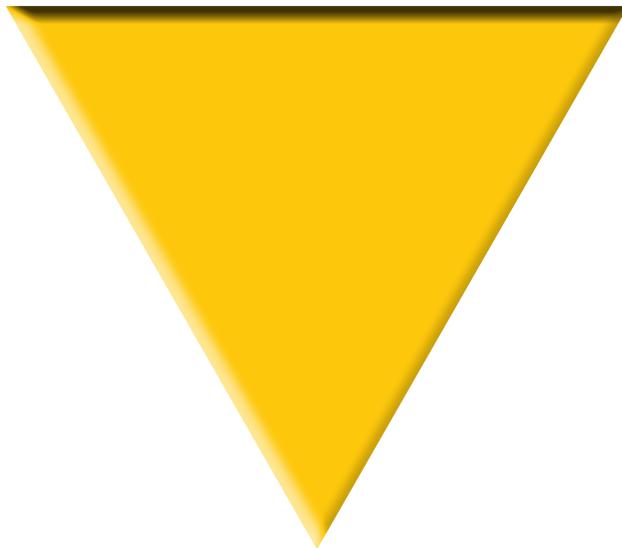
Dans les faits, une juste et étroite coordination entre le bureau du club et les enseignants (ou équipe d'enseignants) contribue à un fonctionnement efficace et pérenne du projet du club.

Les enseignants et les dirigeants constituent le binôme essentiel au bon fonctionnement et au développement du club. Le président et l'enseignant représentent le club à l'Assemblée Générale du comité (ou ligue mono départementale), avec voix délibérative. Ils participent ainsi à la vie et aux projets du comité.

(*) Tout au long de ce Dojo info club, comme dans tout document provenant de la FFJDA, le genre MASCULIN est de fait un genre NEUTRE et inclut, bien sûr, tout autant le genre FEMININ.

Equipe des dirigeants

*Equipe technique
(enseignants)*



*Equipe d'animation
(parents, bénévoles, dirigeants...)*

→ **La licence**

C'est l'adhésion individuelle à la FFJDA, dont le prix est collecté pour la FFJDA par le club qui s'est engagé à l'égard de la Fédération par un « contrat club » pour tous ses adhérents-pratiquants. Elle protège les licenciés et les dirigeants du club en cas d'accidents (assurance). Elle garantit la qualité de la formation continue des enseignants. Chaque licencié peut accéder à toutes les animations, formations ou compétitions organisées par la FFJDA. Elle offre également la possibilité de s'épanouir dans le cadre fédéral en tant que dirigeant, arbitre, commissaire sportif, enseignant ou tout simplement en tant que ceinture noire.

Chacun a un rôle à jouer pour le bon fonctionnement du club.

Les compétences des uns et des autres sont nécessaires à la réalisation du projet du club. Des compétences et des implications diverses peuvent être utiles au projet du club :

- administratif, secrétariat ;
- trésorerie ;
- animation, organisation de la convivialité ;
- recherche de partenariat et communication ;
- promotion de la culture judo ;
- organisation d'événements (tournoi du club ou inter clubs) ;
- accueil spécifique de publics en difficulté sociale.



Il est préférable de nommer pour toutes les actions du projet du club, **un chef de projet et son équipe** ; Il coordonnera les différentes tâches à réaliser et s'assurera du respect du calendrier. Il est important de communiquer aux parents et aux adhérents les objectifs du club et ses projets ; cela dynamisera chacun dans le club. Les parents non adhérents seront invités avec voix consultative aux assemblées générales du club, lors desquelles il sera bon de faire une petite fête.

Le club dans la fédération

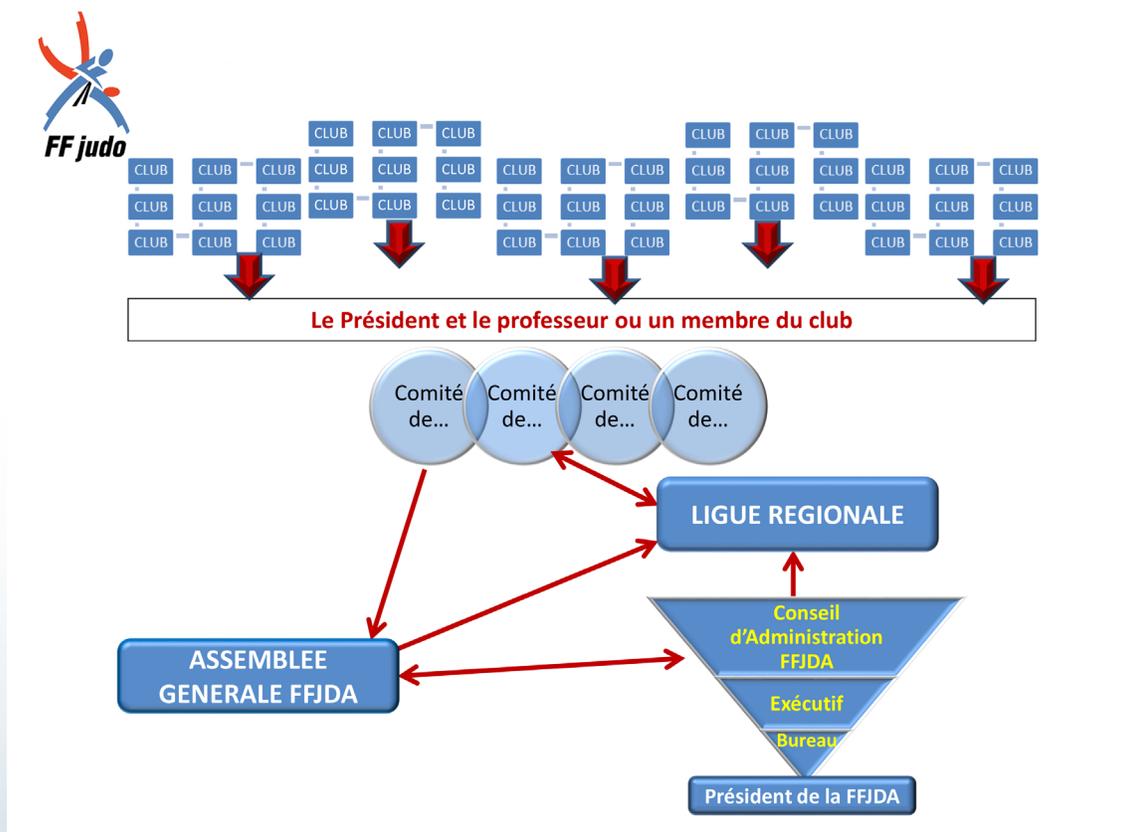
La FFJDA est composée des clubs (5 600 clubs pour 573 000 licenciés) de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées qui lui sont affiliés.

→ Les clubs de judo se sont fédérés voilà 70 ans pour avoir plus de force dans leur développement et dans leur représentativité vis-à-vis des collectivités. C'est la concrétisation de la devise de notre fédération, en référence au fondateur du judo moderne, Maître Jigoro KANO : *ENTRAIDE ET PROSPERITE MUTUELLE*.

La FFJDA, fédération, officiellement d'Utilité Publique, à vocation sportive de loisirs et de compétition, s'est donné pour mission de valoriser la promotion des valeurs éducatives et de la santé par la pratique de toutes ses disciplines, favorisant la formation citoyenne de ses pratiquants de tous âges et de tous niveaux.

Le club est le moteur de la fédération dont la nature et la fonction sont centrées sur les clubs et ont pour origine le club. Pour être plus proche des clubs, la FFJDA a créé des organismes territoriaux délégataires : les comités, à l'échelon du département, et dits « de proximité » des clubs. Les ligues sont une instance régionale qui fédère les comités dans une stratégie territoriale et exerce des missions fondamentales : la formation, la culture judo, l'administration et la gestion des comités, pour un développement dans l'harmonie. Les comités sont des organismes départementaux de proximité et d'aide au club. Ils sont au nombre de 93. Les ligues sont des organismes régionaux de coordination et de gestion. Elles sont au nombre de 18 dont 6 mono départementales (DOM TOM, Corse).

→ Schéma de la gouvernance de la FFJDA



Assurances



La FFJDA a souscrit un contrat auprès de **SMACL Assurances** en partenariat avec **Crédit Agricole Assurances** pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021.



Les garanties du contrat national d'assurance sont rappelées dans les notices d'information et un guide explicatif téléchargeables sur le site internet de la fédération (onglet LICENCIES) :

- ▶ [Notices d'information](#)
- ▶ [Guide explicatif](#)

Les GARANTIES DE BASE dont bénéficie chaque club affilié à la fédération :

- RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS (pages 8 et 9 du guide explicatif)
L'attestation d'assurance responsabilité civile peut être téléchargée dans l'extranet de chaque club.
- RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS (page 11 du guide explicatif).
- PROTECTION JURIDIQUE (page 11 du guide explicatif).
- ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES ET DIRIGEANTS (page 12 du guide explicatif).
- ASSISTANCE AUX PERSONNES (pages 13 et 14 du guide explicatif).

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que chaque club peut souscrire à titre personnel des garanties complémentaires pour les biens lui appartenant (tous risques matériel informatique, tous risques bureautique, dommages aux biens, etc.). Pour cela, il convient de télécharger le bulletin de souscription prévu à cet effet par SMACL ASSURANCES : [cliquer ici](#)

Les contacts :

Pour contacter SMACL ASSURANCES :

SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
05 49 32 87 85 / ffjda@smacl.fr

Pour le suivi d'une déclaration d'accident :

SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79 031 NIORT CEDEX 9
05 49 32 87 85 / decla-ffjda@smacl.fr

Contact siège fédéral : Christophe BENETEAU – 01.40.52.16.31 - juridique@ffjudo.com

Questions / Réponses



☞ Le club décide de se développer dans d'autres salles/dojo

Quelques orientations :

- Contacter les municipalités concernées ;
- S'assurer qu'il ne s'agit pas d'une « concurrence » avec un autre club ;
- Etudier la faisabilité (associations sportives en place, disciplines, etc.), la compatibilité avec l'environnement socio-économique, l'intérêt pour le club (développement de nos valeurs, un complément salarial pour le ou les enseignants du club ou l'embauche d'un nouvel enseignant) ;
- Une promotion du judo et de ses disciplines auprès des collectivités (communauté de communes, etc.) et un retour positif pour les subventions ;
- La nouvelle salle constituera un dojo B ou C... le développement futur pouvant permettre de constituer à moyen terme un club avec des dirigeants propres, renforçant le caractère constructif de la FFJDA et du club à l'origine de cette création.

☞ Qu'est-ce que l'affiliation fédérale ? Qu'est-ce que le contrat club ?

L'affiliation est l'acte par lequel le club devient membre de la FFJDA. Cela signifie que l'association adhère aux statuts, aux principes de la Charte de la fédération et s'engage à respecter ses règles pour bénéficier en contrepartie des services et des avantages offerts par la FFJDA, fédération délégataire du Ministère des Sports. Cet acte d'affiliation est formalisé par le contrat club. L'affiliation est reconduite tacitement chaque année sauf manquement aux valeurs fondamentales du judo ou au licenciement de tous les pratiquants. (cf. Article 4 des statuts de la FFJDA et article 3 du RI de la FFJDA - Textes officiels de la FFJDA)

☞ La licence FFJDA : à quoi sert-elle ?

- La continuité de la licence du pratiquant lui permet d'accéder à la ceinture noire puis aux autres grades (sans frais de passage).
- La fédération permet au licencié de pouvoir toujours retrouver ses repères dans le judo à tout âge de sa vie.
- La licence permet d'accéder à l'espace licencié sur le site internet fédéral (ses propres parcours...).
- Possibilité d'accès à la filière de haut niveau
- Le licencié participe au fonctionnement général de la fédération (comité, ligue...) en tant qu'acteur. Elle représente 70% du budget fédéral (arbitres, commissaires sportifs, juges, professeurs, dirigeants...).

Prendre sa licence, c'est répondre à l'esprit qui a présidé à la constitution de notre fédération voilà 70 ans pour être plus fort et meilleur (et reconnu par l'Etat, les collectivités, les médias...).

Comment se licencier ou renouveler sa licence ?

→ Par le licencié par l'intermédiaire de l'espace licencié via le [site internet fédéral](#).

Le licencié sélectionne le certificat médical qui le concerne ou l'attestation QS Sport (à imprimer et transmettre au club) et valide sa demande qui va dans le panier du club.



CONNEXION	CRÉER UN COMPTE	SE LICENCIER À LA FFJDA
<input type="text" value="votre e-mail"/> <input type="password" value="votre mot de passe"/> <p>SE CONNECTER</p> <p>Mot de passe oublié Vous avez déjà un compte Internet et vous avez oublié votre mot de passe. Cliquez ici</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes actuellement licencié ou avez été licencié ces dernières années à la FFJDA. Vous avez déjà fourni votre adresse email. Vous n'avez pas encore de compte Internet. <p>JE CRÉE MON COMPTE</p>	<p>JE N'AI JAMAIS ÉTÉ LICENCIÉ</p> <p>J'AI DÉJÀ ÉTÉ LICENCIÉ</p>

La prise de licence peut aussi s'effectuer dans votre espace compte. Si vous n'en avez pas encore un, veuillez suivre les indications ci-dessus.
Vous pouvez imprimer votre attestation de licence en cliquant ici

→ Par le club

Allez sur l'extranet fédéral
 Connectez-vous à l'aide de votre mot de passe
 Cliquez sur l'onglet "Gestion des licences"

→ **Le certificat médical pour la saison 2017-2018**

Renouvellement de licence pour un demandeur déjà licencié à la FFJDA pour la saison 2016-2017 ayant présenté un certificat médical :

- **Si le licencié peut répondre « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé QS sport :**
 - Si le licencié saisit sa demande de licence en ligne : le licencié atteste en ligne avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé.
 - Si le club saisit la demande de licence en ligne : le club doit demander au licencié une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Dans ce cas le club conserve l'attestation.
- ▶ **Pas de présentation d'un nouveau certificat médical.**
- **Si le licencié a répondu « oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé :**
 - ▶ **Présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du sport datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence 2017-2018. Les licenciés non pratiquants sont exonérés de certificat médical.**

Autre cas (exemples : nouveau licencié FFJDA, renouvellement non successif...) :

- ▶ **Présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du sport datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence 2017-2018. Les licenciés non pratiquant sont exonérés de certificat médical.**

Les clubs doivent donc recueillir et conserver **les certificats médicaux ou les attestations** (et non les questionnaires du fait du secret médical) de leurs adhérents.

La FFJDA a développé dans le cadre de la prise de licence par internet un outil de suivi et de déclaration des certificats médicaux. **Le questionnaire et un modèle d'attestation sont disponibles sur le site internet dans l'espace public de prise de licence.**

Les attestations et les timbres de licence comporteront l'indication relative au certificat médical (compétition, hors compétition, licencié non pratiquant), permettant ainsi de faciliter le suivi et le contrôle lors des compétitions.

Rappel des textes de la loi :

Article L 231-2 du Code du sport

« I.-L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

II.-Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. » L'article D231-1-3 du Code du sport fixe la fréquence à 3 ans. »

Je refuse l'assurance

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Il ne réglera pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

AFFICHER LA NOTICE D'ASSURANCE

- J'ai pris connaissance de la notice d'assurance
- Et atteste être titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :
 - 1 du sport
 - 2 du sport en compétition
 - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

*Vous pouvez ne pas présenter de certificat médical si vous avez répondu "NON" à toutes les rubriques du questionnaire de santé : [QS-SPORT Cerfa N°15699*01](#)*

- 4 J'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01

[Imprimer une attestation](#)

Vous n'avez pas de certificat médical enregistré la saison dernière

© 2010 / Fédération Française de Judo - Tous droits réservés

👉 Quel est le rôle des dirigeants ?

Les membres du comité directeur administrent l'association.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, s'assure de la gestion du personnel et ordonnance les dépenses (qu'assure et vérifie le trésorier). Le secrétaire général assure le bon fonctionnement interne du club (suivi des ressources humaines, suivi des liaisons administratives avec les collectivités, etc.)

👉 Que faire en cas de changement d'un membre du bureau ou du président ?

Tout changement dans la direction de l'association doit être signalé dans les trois mois à la préfecture ou sous-préfecture (ou Tribunal d'Instance pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle).

Vous devez mettre à jour votre contrat club via votre [espace club](#) (munissez-vous de vos codes d'accès) pour être à jour de votre communication avec la FFJDA et pour pouvoir continuer d'accéder à divers services (inscription aux manifestations sportives fédérales, coopérative de documents, etc.).

☞ L'assemblée générale du club

L'AG du club est composée des membres actifs du club. Elle se réunit au moins une fois par an. Pour plus d'information, se reporter à l'article 9 des statuts types des clubs dans les [textes officiels de la FFJDA](#) et comme base de création d'un nouveau club, à titre indicatif.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association. De fait, pour avoir toutes les chances de réussir, tout projet concernant la vie du club et ses adhérents doit être présenté comme tel à une AG, débattu et justifié dans les objectifs et le contexte du club, puis réalisé au cours des mois qui suivent par le comité directeur (cf. « quel est le rôle des dirigeants ? ») et soumis au contrôle de l'AG suivante.

Ce processus statutaire de la gouvernance n'empêche pas les bonnes relations entre tous et l'aspect convivial d'une assemblée générale : récompenses, distinctions, palmarès, faits et actions sortant du quotidien, et... pot amical pour finir.

Inviter les personnalités élues, amies du club, partenaires, permet de renforcer l'image de la vitalité du club et permet des échanges qui, sans être officiels, peuvent être très utiles à l'association qu'est le club.

☞ Registre spécial

Il est nécessaire de tenir un registre des décisions d'assemblées générales et de l'administration du club à la disposition des collectivités ou de l'URSSAF, etc.

La FFJDA à votre service



→ Les services de la FFJDA

• Adresse e-mail	judo@ffjudo.com
• Fax	01 40 52 16 00
• Standard	01 40 52 16 16
• Licences	01 40 52 15 92
• Sportif	01 40 52 16 68
• Contrat club : mise à jour	01 40 52 15 92
• Contrat club : affiliation/création	01 40 52 16 36
• Assurances	01 40 52 16 31
• Communication	01 40 52 16 82
• Boutique	01 40 52 15 98
• Informatique	01 40 52 15 94

→ Les espaces de la FFJDA

▶ L'espace licencié

Le mode de création de compte se fait à partir de l'adresse mail du licencié sur le site internet fédéral. L'adhérent peut demander une nouvelle licence ou un renouvellement de licence.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO
JUDO, JIUJITSU, KENDO ET DIVERSES ASSOCIÉES

GRADE CSDGE | ESPACE LICENCIÉ | TROUVER UN CLUB

Sur votre espace licencié, vous pouvez accéder à :

- l'historique de vos inscriptions des saisons précédentes et de celle en cours,
- aux coordonnées de votre comité et de votre ligue d'appartenance,
- au suivi de l'évolution et de l'homologation de votre grade (ceinture noire),
- votre fonction actuelle le cas échéant,
- votre qualité d'enseignant,
- votre niveau d'arbitrage,
- vos distinctions.

En cas de problème :

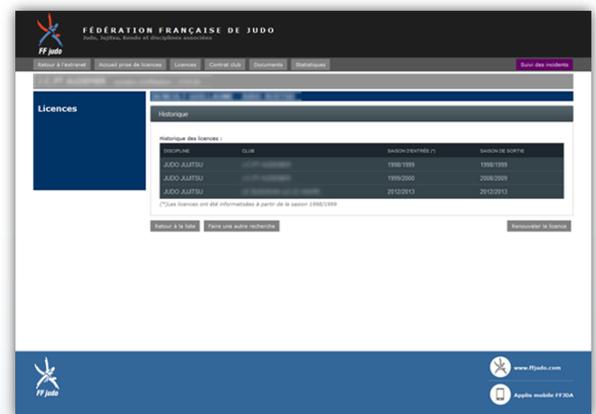
- pour accéder à votre espace licencié, contacter le service informatique fédéral
- pour vos grades, contacter votre club qui contactera votre secrétaire de CORG
- lors de l'enregistrement de votre fonction dans le contrat club, adressez-vous à licences@ffjudo.com
- pour votre qualité d'enseignant, adressez-vous à formation@ffjudo.com
- pour vos distinctions, adressez-vous à isabelle.lasnel@ffjudo.com

▶ L'espace club

La FFJDA accompagne les clubs dans la gestion de leurs licences.

Votre espace club est accessible via l'[extranet fédéral](#) (munissez-vous de vos codes). Il vous permet de :

- mettre à jour votre contrat club
- gérer vos licences (nouveaux adhérents, renouvellements, suivi des demandes d'homologation de grade, extraction du fichier des licenciés en un fichier Excel avec sélection des données...)
- d'accéder à de nombreux documents enregistrables ou imprimables (attestation d'affiliation, listing des licenciés, affiches promotionnelles, factures deux saison dont celle en cours...)
- d'accéder à vos statistiques (par catégorie d'âge, par sexe, par saison)
- d'effectuer les inscriptions aux compétitions de vos licenciés (tournois labellisés, championnats de France...)
- d'accéder à la plate-forme des clubs, outil de communication direct avec la fédération permettant de signaler un problème et / ou poser une question par thème, avec un suivi du traitement de la demande et une réponse faite par la fédération (cliquer sur le numéro du dossier pour accéder à la réponse)



Pour plus d'information, se reporter au *Dojo info club* n°1 saison 2017-2018 [en cliquant ici](#).

► L'espace enseignement

Cet espace met à disposition des enseignants des outils pédagogiques à leur service. Il est accessible via l'onglet "Enseignants" du [site internet fédéral](#) ou directement [en cliquant ici](#).

Cet espace internet gratuit destiné aux enseignants, permet d'accéder à des ressources variées dans les domaines de la technicité et de la pédagogie. On y trouve des vidéos, des textes, des images et des photos de stages nationaux des enseignants, avec les principales interventions de nos experts nationaux et étrangers.

Des conférences de haut niveau y figurent également, où il est question d'histoire ou de culture dans les domaines comme le Kata ou le Gokyo.

De plus, les enseignants y trouveront des actualités liées au domaine de l'enseignement et de la formation, ainsi que toutes sortes de documents officiels bien utiles.

PROJET DU CLUB

Méthodologie de projet

→ **Etablir des constats indispensables au bon fonctionnement du club**

Cette première étape est indispensable à l'élaboration d'un projet club que l'on souhaite pérenne. Elle consiste à **identifier les éléments** qui seront utiles pour bien connaître le club.

Entre autres :

Données relatives aux pratiquants/licenciés du club :

- nombre de licenciés, par sexe et âge
- le lieu d'habitation des licenciés (par quartiers, groupes d'immeubles, villes ou villages environnants, etc. - géolocalisation)
- le nombre de bénévoles existants (puis nécessaires au projet)
- leur métier ou leur compétence qui peuvent être utiles pour la constitution d'une équipe
- les parents bénévoles qui, sans pratiquer nos disciplines, désirent contribuer au développement du

club de leurs enfants (avec fichier de leur métier)

Données relatives aux lieux de pratique et aux équipements sportifs

- Dojo, dojo annexe, localisation géographique à mettre en perspective avec le mode de circulation local, le matériel dont on dispose, analyser les créneaux horaires

Données relatives aux actions du club

- Les différents types de pratique, les animations, les stages, les animations de découverte de la pratique du judo...
 - Il est important d'établir pour toutes les actions du club un bilan (nombre de licenciés, les catégories d'âge, etc. et leur part de dépenses et de recettes dans le budget prévisionnel et dans le bilan annuel - tout cela sur les 3 dernières années afin de tracer une courbe significative) qui facilitera la réalisation d'un diagnostic objectif.

Données relatives à l'environnement associatif sportif

- **Les clubs concurrents** (nombre de licenciés, de disciplines enseignées, la hauteur des subventions qu'ils reçoivent depuis 3 années antérieures, leur implantation géographique, sociologique dans la ville, etc.)

Données relatives aux politiques territoriales et environnementales

- Une bonne connaissance des objectifs des politiques sportives, éducatives (dans les écoles primaires en particulier), jeunesse locale, permettra un ancrage du projet du club en cohérence avec son environnement.
- Les programmes budgets prévisionnels et actions subventionnés de la municipalité sont importants pour inscrire le projet du club dans la politique municipale (à condition qu'il n'y ait pas de contradiction avec les principes de politique sportive du club).
- Recueillir ces données favorisera le rayonnement du club sur son territoire ainsi que son développement. Des contacts réguliers avec les élus et les techniciens des villes ou conseils généraux valoriseront les projets des clubs. Un diagnostic chiffré ou défini par des critères mesurables, permet de s'assurer une vision objective du club et de son fonctionnement.
- Une attention particulière aussi sera portée sur la politique sportive et éducative (dans les collèges) du Conseil Départemental.

Dresser ces constats est déjà une base dynamique vers la définition d'objectifs qui ne peuvent partir de zéro pour assurer un plan d'action, un projet annuel ou pluri-annuel.

Définir les objectifs

- Inscrire en préambule **les principes** qui guident le CLUB et sa raison d'être (se reporter au début des statuts, spécifiques à chaque club)
- Définir les **axes principaux** pour la durée du plan d'action (exemple : concerner **les parents** : intéresser par la pratique les parents avec cours commun enfants/parents, **formation** d'arbitres, d'assistants-club, **conditions matérielles** – changer des tapis, etc.)
- Ecrire un **plan d'action** concret correspondant à ces axes

- Exemple : combien de jeunes pouvons-nous envoyer en formation d'arbitres (sachant que les stages de formation sont pris en charge par la Fédération, mais qu'il faut payer le déplacement etc.) ?
- Mise en place d'une grille d'évaluation (quelques colonnes : nombre de personnes, coût par stage et par personne, etc.) qui servira à présenter le bilan au CD et à l'AG – rapport moral du président, rapport d'activité du secrétaire général, rapport de gestion du trésorier.

Identifier les porteurs des projets et mettre en place un échéancier de réalisation

Une fois ce plan d'action défini et adopté par le Comité directeur du club (conformément aux orientations votées par l'AG – c'est ainsi, en "intéressant" toutes les composantes du club, qu'on satisfait aux obligations statutaires, mais aussi que le club se constitue une dynamique de projets et se développe et/ou fidélise ses adhérents et sympathisants), un responsable de chaque action sera désigné en CD et le CD (sous la responsabilité du président) assurera le suivi régulier de l'évolution des actions dans le cadre du projet. Des points d'étape seront fixés en fonction des réunions du Comité directeur jusqu'au bilan d'actions lors de l'AG.

Définir les moyens

Garantir la réalisation des objectifs :

- **moyens humains** : impliquer des bénévoles, recruter des salariés, mobiliser des personnes extérieures issues de réseaux de bénévoles ou du volontariat (certaines entreprises privées développent le mécénat de compétence au service des projets associatifs) ;
- **moyens financiers** : partenaires institutionnels ou privés ;
- **moyens matériels** : prêt ou location de matériel en échange de sponsoring (logo, plaquette).

Chercher des partenaires

Mobiliser des structures ou des personnes qui s'impliquent dans la réussite du projet :

- **définir ce sur quoi chacun s'engage** : aspect financier, matériel, humain ;
- **formaliser les partenariats** : convention ;
- **élaborer un budget de développement du projet** : en rapport avec les partenariats financiers.

Valoriser et communiquer sur le projet

Faire passer un message positif sur le projet ou l'action du club :

- **identifier** vers qui vous souhaitez communiquer, les messages seront différents en fonction des cibles ;
- **construire des outils de diffusion une fois le projet bien avancé et/ou accompli** : affiche, tract, journal, communiqué de presse, dossier de presse, radio.

Suivi

Comment se déroule le projet ou les actions ?

- **les objectifs sont-ils atteints ?** (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs)
- **les moyens mobilisés sont-ils pertinents ?**

Un suivi régulier et l'élaboration d'un bilan annuel du projet sont indispensables.

L'enseignement, une progression pour chaque licencié

Penser et intégrer la progression d'enseignement et d'apprentissage du judo-jujitsu à l'intérieur du club comme un parcours de formation physique et de technicité mais aussi intellectuel, culturel.

→ Une offre de pratique adaptée pour chaque tranche d'âges

4 et 5 ans

- Judo éveil, éducation physique et motrice

6 à 8 ans

- Consolidation du travail d'éducation ci-dessus
- Initier puis apprendre le judo

9 à 12 ans

- Renforcement des apprentissages techniques
- Apprendre à vivre et à travailler en collaboration, construire sa progression avec l'autre, les autres
- Intéresser à l'environnement sportif, inciter à l'engagement pour les animations adaptées

13 à 15 ans

- Perfectionner les savoir-faire techniques, consolider l'interaction
- Approche du savoir être, développer l'esprit de solidarité...
- Développer l'envie de s'impliquer
- Développer le goût de l'effort, donner envie de réussir (notion d'accomplissement de tâches)
- Solliciter l'initiative et développer la notion de projet de formation
- Enrichir culturellement et techniquement, faire découvrir le jujitsu
- Accompagner les projets sportifs individuels
- Accompagner la formation à la ceinture noire technique et/ou sportive

16 ans à...

- Se détendre, se maintenir en forme
- Consolider la formation ci-dessus
- Perfectionner, entraîner, motiver
- Perfectionner les savoir-faire et les compétences techniques et sportives
- Inciter et accompagner la progression pour les différents dan de la ceinture noire
- Enseigner les savoir-faire jujitsu nécessaires pour progresser dans les grades judo-jujitsu et favoriser en fonction des souhaits, une éventuelle alternative de pratique sportive pour les pratiquants.



Le saviez-vous ?

Le judo peut être débuté à tout âge, de 4 ans à...

- Développer et inciter l'investissement pour soi et pour les autres
- Formation à l'environnement administratif et sportif
- Inciter et accompagner les jeunes pour les formations et les titres de différents niveaux de commissaires sportifs et d'arbitres.
- Formation à l'encadrement administratif et technique
- Accompagner et aider les projets des jeunes pratiquants
- Implication dans la vie associative, dirigeant, animateur
- Impliquer dans l'encadrement technique et sportif
- Assurer le tutorat des futurs assistants et accompagner les jeunes motivés pour une progression dans la filière de formation conduisant aux différents diplômes de qualification pour l'enseignement du judo-jujitsu.

→ **Au-delà de cette progression à visée technico-sportive pour tous les âges**

Créer des parcours de formation pour les pratiquants motivés par les autres facettes ou volets de notre pratique judo-jujitsu

- Accueillir les pratiquants à la recherche d'une activité permettant de progresser et d'assurer une forme physique et morale compatible avec les exigences et les contraintes sociales et professionnelles
- Répondre également aux motivations diverses qui amènent les femmes et les hommes à s'intéresser aux Arts Martiaux et particulièrement au judo-jujitsu (forme, self-défense, enrichissement culturel et maîtrise technique de différents niveaux)
- **Offrir des progressions d'enseignement adaptées aux différentes demandes :**
 - Taïso et une éducation physique adaptée aux besoins de forme/santé et, préparatoire à la pratique du judo-jujitsu
 - Self-défense avec le judo-jujitsu
 - Les disciplines associées kendo, sumo, iaïdo, naginata, jodo, sport chanbara, judo-taïso, kyudo
 - Pratique sportive technique et/ou combat avec le jujitsu
 - Formation technique et culturelle visant la formation de pratiquants aptes à obtenir la ceinture noire technique et ses différents dan
 - Formation à l'encadrement associatif, technique et sportif : commissaire sportif, arbitre, dirigeant, assistant, animateur, professeur...
 - L'accueil et l'enseignement pour les personnes en situation de handicap

Notre vocation, nos objectifs

Eduquer, initier, apprendre, former, perfectionner, entraîner

« Faire réussir techniquement, sportivement et socialement. »

La formation

Quelles formations pour l'encadrement des clubs ?

Le bon fonctionnement d'une association repose sur la motivation, la cohésion et la compétence du collectif qui la dirige et qui l'anime.

La formation continue des différents acteurs est une nécessité pour conserver, au sein du club, une dynamique de développement et de progrès.

La formation participe à l'animation du club et au développement de ses membres.

La fédération propose un programme de formation décliné au niveau national, régional et départemental, à destination des différents acteurs.

Inciter en permanence de nouveaux pratiquants à s'engager dans l'encadrement de nos disciplines est indispensable à notre développement fédéral et à la préparation de notre avenir.

→ Une filière pour les enseignants

Trois qualifications fédérales pour l'enseignement bénévole :

- Assistant-club pour aider l'enseignant principal (en sa présence)
- Animateur suppléant pour aider l'enseignant et le remplacer en cas d'absence
- Certificat pour l'enseignement bénévole pour encadrer bénévolement au sein d'une association

Vous trouverez des renseignements et documents à télécharger dans le recueil des textes officiels de la FFJDA (RI, annexe 2) sur le site internet fédéral. Consulter les textes officiels [en cliquant ici](#).

Des qualifications pour l'enseignement rémunéré

La filière de formation donne accès aux formations diplômantes :

- | | |
|-----------|-------------------------|
| • CQP MAM | branche professionnelle |
| • BPJEPS | diplôme d'état |
| • BEJEPS | diplôme d'état |
| • DESJEPS | diplôme d'état |

Retrouvez le schéma de la filière de formation [en cliquant ici](#).

→ Une filière pour l'encadrement des compétitions et animations

Dès « benjamin, ceinture verte », des qualifications de commissaire sportif et d'arbitre peuvent être acquises au niveau du club sous la responsabilité des enseignants.

Les écoles fédérales d'arbitrage prolongent

l'action des clubs et proposent des formations à tous les niveaux de la fédération.



→ Une filière pour les dirigeants élus

L'environnement des associations évolue en permanence, de nombreuses formations sont proposées par la FFJDA, les services du ministère des Sports, les CROS et par la fédération pour actualiser les connaissances et acquérir de nouvelles compétences.

Adressez-vous au responsable de la formation des dirigeants de votre ligue pour connaître les stages de formation mis en place près de chez vous.

Quelques repères pour agir au niveau du club :

- Recueillir et centraliser les informations sur les différentes formations proposées ;
- Détecter et orienter vers ces formations le plus grand nombre ;
- Suivre l'implication des adhérents dans les formations et dans l'encadrement des actions ;
- Etablir avec chacun des intéressés un projet annuel d'activité.

Les actions solidaires et innovantes

→ Judo et personnes en situation de handicap

La FFJDA est délégataire depuis le 1^{er} janvier 2017 du secteur Para-judo. Cette délégation regroupe les handicaps moteurs et sensoriels, anciennement gérés par la Fédération Française Handisports. La FFJDA organise et pilote le projet paralympique de notre discipline.

La FFJDA a également pour objectif de favoriser l'accès des publics handicapés à la pratique du judo. Une Commission Nationale "Judo et Personnes en Situation de Handicap" (CNJPH) en partenariat avec la Fédération Française du Sport Adapté et la Fédération Française Handisports, participe à l'élaboration de la politique fédérale dans les secteurs de la formation et du développement.

La FFJDA propose des formations spécifiques pour les enseignants qui souhaitent accueillir un public handicapé. Celles-ci sont inscrites dans le catalogue des formations de la fédération (cf. [pages 34 à 37](#) de ce *Dojo info club* pour plus d'information ou [télécharger le catalogue des formations](#)).

Des créneaux spécifiques peuvent être envisagés avec une pédagogie adaptée et lorsque cela est possible une intégration aux cours traditionnels.

Cependant au-delà de la pratique adaptée, le projet du club doit prendre en compte l'accueil des personnes handicapées dans la vie et l'animation traditionnelle des clubs.

→ Judo et actions d'éducation à la citoyenneté et insertion sociale

Pour des raisons sociales, financières, ou culturelles un certain nombre de personnes n'a toujours pas accès à la pratique du judo en club.

Nos clubs garantissent la qualité de l'enseignement, la transmission des valeurs éducatives, l'histoire et la culture du judo. La ceinture noire symbolise l'acquisition des valeurs du judo et du code moral, ces valeurs sont indissociables du comportement du judoka dans la vie.



La mise en place d'un projet spécifique éducatif ou favorisant l'insertion sociale de public spécifique s'organise autour des objectifs suivants :

- favoriser l'accès à la pratique du judo ;
- favoriser l'éducation à la citoyenneté et l'insertion sociale par la pratique du judo ;
- favoriser l'insertion professionnelle des judokas.

Ces actions spécifiques impliquent l'élaboration de partenariat de proximité avec des structures sociales, des établissements scolaires et des établissements spécialisés. Un guide spécifique "Education Insertion" est disponible pour vous accompagner dans le cadre de vos projets : télécharger le guide des financements des projets d'éducation/insertion [en cliquant ici](#).

Par ailleurs, l'éducation et l'insertion étant des priorités de notre fédération et de l'état, vous trouverez des éléments complémentaires à compter de la fin du mois de janvier 2018 sur l'espace "CNDS".

Outils et documentation

→ La coopérative pédagogique et promotionnelle / Anima'club

Au service de votre projet, la coopérative vous propose tous les ans de nombreux documents (affiches, diplômes, autocollants...) et un soutien aux actions de rentrée.

Le principe est simple :

- Prendre connaissance du capital points (30 points d'affiliation à la FFJDA et 1 point par licencié) ,
- Se connecter pour se renseigner et passer commande [en cliquant ici](#).

→ Documents pédagogiques fédéraux

BOUTIQUE JUDO
LA BOUTIQUE DE LA FÉDÉ

139,00 € (ensemble de packs à l'unité)
le pack enseignant + frais d'envoi (*)

Exemples frais d'envoi (*):
1 pack = 12 €
2 packs = 14,50 €
5 packs = 22,50 €
10 packs = 45 €

PACK ENSEIGNANT PÉDAGOGIQUE

LIVRES

- LE JUDO des 4 - 5 ans - Prix à l'unité : 27,00 €
- LE JUDO Des 6 - 8 ans - Prix à l'unité : 28,50 €
- LE JUDO des 9 - 12 ans - Prix à l'unité : 27,00 €
- LE JUDO des 13 - 15 ans - Prix à l'unité : 27,00 €
- LE JUDO des 15 - 17 ans - Prix à l'unité : 29,50 €
- Méthode PÉDAGOGIQUE (à l'unité) - Prix à l'unité : 22,00 €

Produits disponibles dans la limite des stocks disponibles • Frais d'envoi en sus

CLIQUEZ ICI

Afin de compléter ce Pack Pédagogique Enseignant, vous pouvez consulter sur le site fédéral à titre gratuit des documents qui illustrent la progression française, la progression française jujitsu, le Gokyo, les kata dans leur ensemble, les 20 attaques jujitsu, les exercices de Uchi Komi, la self-défense, la construction d'un mouvement.

Commandes sur www.boutique-ffjudo.com

(*) Au 1^{er} janvier 2018, le tarif des frais d'envoi est calculé selon le nombre de packs commandés. Avant l'envoi du règlement, veuillez contacter le service formation par email à e-learning@ffjudo.com pour connaître ce tarif.

Pour tout renseignement et / ou commande :
e-learning@ffjudo.com

GESTION DES MOYENS DU CLUB

Gestion financière du club

→ Responsabilité financière

Juridiquement le président est responsable, il donne délégation au trésorier pour établir les comptes.

→ Obligations comptables

Il est obligatoire de tenir un compte des recettes et dépenses qui permettra d'établir un compte de résultat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

Le bilan est obligatoire pour les associations ayant une activité financière importante (se référer à des informations sur des sites officiels), mais aussi souhaitable pour l'ensemble des clubs. Le bilan étant une photo à une date déterminée qui fait ressortir le patrimoine de l'association (l'ACTIF) et ses ressources financières (le PASSIF) faisant ainsi état de la situation financière de l'association.

→ Rôle du trésorier

• En Assemblée Générale

- Présentation des comptes (lors de l'A.G. il est souhaitable d'entendre le rapport de deux vérificateurs aux comptes, qui ont été désignés par l'A.G. précédente, parmi les membres de l'association)
- Présentation du budget prévisionnel (qui a été établi avec les différents acteurs du club et validé en comité directeur)
- Il fait voter les cotisations ainsi que le coût de l'adhésion.

• Au quotidien

- Suivre les réalisations budgétaires
- Effectuer les règlements
- Tenir les comptes (livre de banque et livre de caisse)
- Classer les factures et les documents bancaires
- Vérifier et pointer les relevés de banque et faire les rapprochements bancaires (rapprochement entre le solde bancaire et le solde comptable)
- Etablir les bulletins de salaire
- Effectuer les déclarations et les règlements des charges sociales
- Tenir le registre des entrées et des sorties du personnel

Un cabinet comptable peut aider le club à établir ces différentes opérations.

Mobiliser les ressources

→ Dresser l'état et les besoins du club en équipements

- Dojo

Type de salle

- Utilisation exclusive
- Utilisation partagée : Comment est organisé le partage ? Existe-t-il des critères de priorité ?

Identification du propriétaire (commune, établissement scolaire, autre...); existence d'une convention, connaître les responsabilités de chacun et la réglementation (ERP [Etablissement Recevant du Public], commission de sécurité, homologation Jeunesse et Sports...)

Qui finance les coûts de fonctionnement ? Quelle est la nature de la mise à disposition (gratuité, location...)?

Assurance : Quelles sont les obligations issues de la convention signée ?

- Tatami :

Qui est le propriétaire ? Problème posé par l'utilisation partagée si le club de judo est le propriétaire. Existence d'une convention de mise à disposition.

Qui en assure la maintenance ?

Normes NF (cf. textes officiels FFJDA)

- Protections
- Mobiliers divers (bureaux, tables, chaises...)

→ Mobiliser les ressources financières

Il est nécessaire de savoir que, réglementairement, les ressources doivent être explicitement prévues dans les statuts (dans le principe de leur provenance) et qu'elles peuvent être soumises aux impôts.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#).

Les cotisations (décidées en Assemblée Générale) : contrepartie financière volontaire des membres à l'association pour financer les activités : dont le salaire de l'enseignant/des enseignants, les déplacements des pratiquants, la participation à des stages, etc. (ces ressources varient beaucoup d'un club à l'autre).

L'adhésion à l'association qu'est le club (elle est nécessaire légalement mais peut être modique) : elle donne droit à la participation effective et délibérative à l'assemblée générale du club.

N.B. le coût de la LICENCE n'entre pas dans la trésorerie, mais est versé à la FFJDA dans les plus brefs délais pour la licence des pratiquants (qui leur permet de participer à toutes les activités fédérales et de bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident Corporel - si non refus par le licencié de la IAC - très importante).



Les ressources propres commerciales

- La vente de produits ou de services : pour les clubs il s'agit souvent de vente de tee-shirts ou objets promotionnels. Dans la majorité des cas cette activité bénéficie d'une exonération, relevant des aménagements propres aux personnes morales sans but lucratif (ventes à ses membres dans la limite de 10 % des recettes totales). Les associations bénéficient en outre de l'exonération dite des « six manifestations annuelles ».

Les ressources propres non commerciales

- Les subventions

Aides de plus en plus conditionnées à des orientations définies par les collectivités en fonction de leur politique associative, sportive, sociale, etc. Chaque collectivité doit être sollicitée par écrit en respectant les dossiers spécifiques, les dates de dépôt, et les justificatifs des actions de l'année précédente qui ont été subventionnées. Adjoindre au dossier de demande de subvention les rapports et bilans de l'AG et le compte-rendu de l'AG. Situer précisément les actions sollicitées pour être subventionnées dans le contexte du **PROJET** du CLUB.

- **CNDS** (se référer au Comité de proximité et consulter les orientations de l'année en cours sur le site FFJDA en [cliquant ici](#))
- **DDCSPP** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Publique)
- **Municipalité**
- **Intercommunalité**
- **Conseil Départemental**

- **Les dons** : ce type d'aide sera selon sa nature juridique :

Un don manuel qui peut se faire de manière informelle ou en faisant appel à la générosité publique.

Les donations se font par acte notarié du vivant du donateur.

Les legs se font par voie testamentaire.

- **Le parrainage ou sponsoring**

Les entreprises apportent aux associations un soutien matériel ou financier, en espérant des retombées économiques.

NB : l'appel à la générosité publique qui peut se dérouler sur la voie publique nécessite :

- une autorisation administrative préalable,
- de suivre des dates précises publiées au Journal Officiel,
- une déclaration des sommes recueillies.

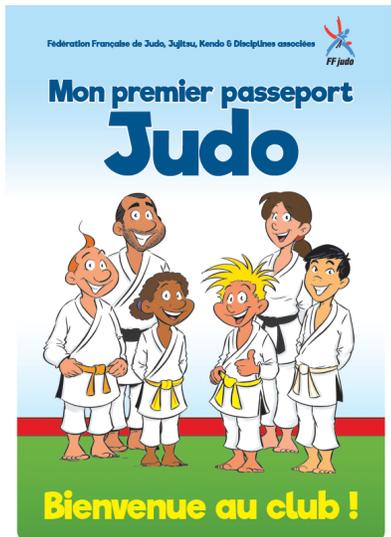
- **Le mécénat** : soutien matériel sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire.

NB : toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac, des produits du tabac ou des boissons alcoolisées.

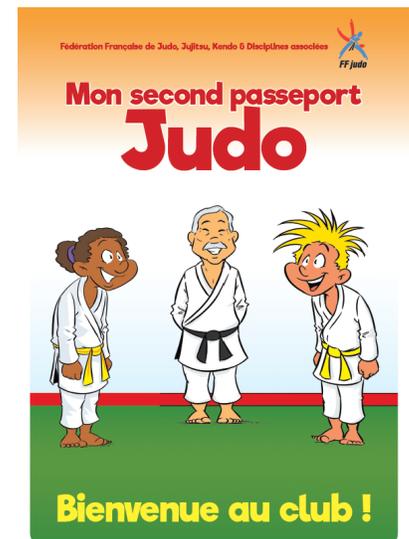
PASSEPORTS ÉVEIL

Les passeports éveil changent de look !

Destinés aux jeunes judokas (âgés de 6 ans et moins) licenciés dans un club affilié à la FFJDA, ces deux livrets proposent des contenus adaptés à cette population avec un discours et des visuels ludiques et attractifs.



« Mon premier passeport » (visuel)
À destination des licenciés 1^e année



« Mon second passeport » (visuel)
À destination des licenciés 2^e année consécutive

Chaque club affilié reçoit automatiquement la quantité de passeports correspondant à son nombre de licenciés dans cette catégorie d'âge (extraction de la base de données fédérale réalisée au 31 août 2017).

LABEL CLUB



Le « Label Club Affilié 2018 » se présente sous la forme d'un autocollant. Il est adressé à tous les clubs affiliés à la FFJDA. Envoyé en janvier 2018, il permet à tous les clubs de valoriser leur appartenance à la FFJDA. Ce support officialise l'affiliation du club à notre fédération auprès de toutes les populations (licenciés, familles, institutions, partenaires, prospects, etc.).

LE PLAN D'ACTION ET DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRAL

Ce Plan d'Action et de Développement (PAD) fédéral est l'expression des grandes orientations de notre fédération pour l'olympiade 2017-2020, autour de la stratégie de prise de licences. Ce travail commun à tous les niveaux de notre fédération a pour objectif de développer nos disciplines, d'optimiser nos activités et d'en faciliter l'accès. Ce PAD contient des fiches pratiques qui présentent la mise en place des différentes actions proposées pour améliorer nos pratiques.

Stratégie prise de licence

- Renforcer l'application et la promotion de l'esprit mutualiste
- Mettre les outils numériques au service du développement (à destination des licenciés, clubs et OTD)
- Renforcer la qualité de l'organisation des activités à tous les niveaux de la fédération
- Aider les clubs à réaliser leurs activités et promouvoir leurs actions spécifiques
- OBSERVATOIRE DES LICENCES ([fiche pratique n°1](#))
- CRÉATION DE CLUBS FÉDÉRAUX ([fiche pratique n°2](#)) (pilottage provisoire)
- FÉMINISATION ([fiche pratique n°3](#))



Formation / enseignement

Objectif : Augmenter le nombre d'enseignants

- Créer un Centre National Supérieur de Formation et d'Entraînement Permanent (à destination des licenciés, enseignants, cadres, entreprises partenaires de la fédération et entreprises proche de l'IJ)
- Développer la culture dans ce cursus de formation
- Fidéliser les clubs par une formation des enseignants selon les situations



- Revoir la chaîne des diplômes (présentation du CFEF comme une préformation d'enseignants valorisant les enseignants)
- Créer un parcours de « compagnonnage » pour les enseignants
- Former un enseignant pour 1 000 licenciés (c'est-à-dire 500 par an) chaque année ; formation première et non déjà intégrée à un cursus.



Culture judo

Objectif : Promouvoir la culture du judo dans nos activités



- Décliner le KAGAMI BIRAKI au niveau des comités (et avant le niveau fédéral, fin janvier)



- Elaborer des éléments de langage au niveau national pour assurer la présence de nos valeurs au début des compétitions et animations (lecture par des jeunes, prise de parole par des dirigeants, etc.)
- Développer les mondo sur tout le territoire
- Redonner un sens au respect des autres à travers des actions d'hygiène et de propreté dans les salles de sport utilisées

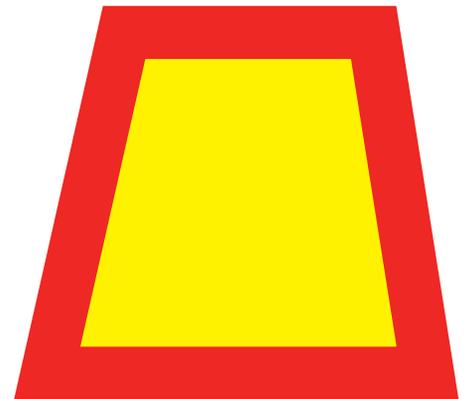
Sportif

- L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS ([fiche pratique n°4](#))

- Adapter l'organisation matérielle à l'objectif de toutes les manifestations sportives
- Revoir le fonctionnement du coaching, des caméras et de l'arbitrage ([fiche pratique n°5](#))

- L'ORGANISATION DU SPORTIF ([fiche pratique n°11](#))

- Répartir géographiquement les demi-finales de sélection pour les championnats de France (juniors/seniors)
- Créer une ranking list/liste de classement
- Remplacer la coupe juniors par des derby entre OTD
- Développer la promotion et la pratique du jujitsu ([fiche pratique n°12](#))
- Réorganiser les inscriptions aux passages de grades ([fiche pratique n°6](#))
- Développer le « Sport Santé » ([fiche pratique n°7](#))
- Prendre en compte les nouvelles dispositions concernant le projet « Fais-nous rêver » ([fiche pratique n°8](#))



Communication / formation avec les dirigeants de clubs

Objectif : Mieux former et informer les dirigeants de clubs

- PAR EXTRANET ET SITE INTERNET FEDERAL ([fiche pratique n°9](#))
 - Espace club, guide du dirigeant, mallette d'accueil, *Dojo info club*, etc.



- PAR LES RELATIONS HUMAINES
 - Au niveau des comités/proximité (accueil nouveaux dirigeants, contrat club, etc.)
- PAR UN ACCOMPAGNEMENT PERMANENT
 - Accompagnement territorial
 - Aide au projet associatif, etc.

Les organismes territoriaux délégataires

- Gestion / administration ([fiche pratique n°10](#))
- Innover / anticiper
- Accompagner les dirigeants des OTD (accompagnement assuré par le bureau fédéral)

Villebon



Lors de l'assemblée générale de Caen 2017, la décision d'acquiescer le Grand Dôme de Villebon (91) a été votée, permettant ainsi de disposer de la 3^{ème} salle couverte en Ile-de-France en matière de capacité d'accueil de manifestations sportives (6 000 places) après l'AccorHotels Arena (Bercy) et la U Arena.

Afin de finaliser cet achat, la municipalité de Villebon-sur-Yvette a réalisé une série de travaux dans le Grand Dôme et son environnement pour livrer un bâtiment en état de fonctionnement et apte à accueillir du public. Par

ailleurs, une demande de subvention a été faite auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne pour financer des travaux d'extension (gymnase, dojo, salles de formation, centre médico-sportif).

Le projet Grand Dôme de Villebon représente un nouveau modèle économique que la FFJDA souhaite développer. Il devrait permettre de générer à terme des recettes qui seront redistribuées aux organismes territoriaux par la fédération. Il pourrait se décliner sur d'autres équipements en France.

PARIS GRAND SLAM 2018

Venez soutenir les équipes de France !!!

Le Paris Grand Slam réunit les meilleurs judokas des sélections nationales, jeunes talents et combattants expérimentés, qui s'affronteront pour un spectacle toujours de haut niveau.

Samedi 10 février

Féminines : -48 kg, -52 kg, -57 kg, -63 kg

Masculins : -60 kg, -66 kg, -73 kg

Dimanche 11 février

Féminines : -70 kg, -78 kg, +78 kg

Masculins : -81 kg, -90 kg, -100 kg, +100 kg

Programme prévisionnel

Phases éliminatoires : à partir de 9h00

Phases finales : à partir de 17h00

Lieu de la compétition

AccorHotels Arena
8 boulevard de Bercy
75 012 Paris, France

Retrouvez toutes les informations et achetez vos billets [en cliquant ici](#).

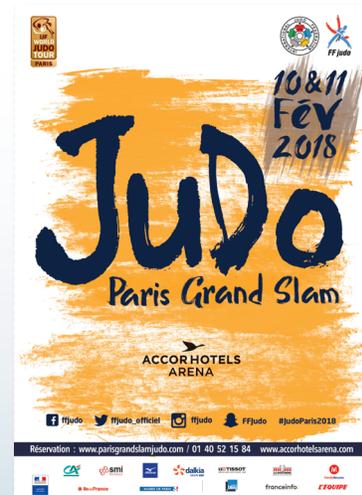
Retrouvez la sélection française [en cliquant ici](#).

Le saviez-vous ?

Quelques nouvelles règles d'arbitrage au 1^{er} janvier 2018

- Durée des combats masculins et féminins : 4 minutes
- Points : seuls le ippon et le waza-ari comptent. 2 waza-ari = 1 ippon (waza-ari-awasete-ippou) qui donne fin au combat. Le waza-ari intègre la valeur du yuko qui n'existe plus.
- Immobilisation (osaekomi) : waza-ari = 10 secondes, ippon = 20 secondes. L'osaekomi commencée dans la zone de combat peut se poursuivre à l'extérieur.
- Pénalités (shido) : il y a 2 shido, le 3^e devient hansoku-make (disqualification). Les shido ne décident pas du vainqueur (excepté le hansoku-make), ne sont pas un score et ne donnent pas la victoire même pendant un golden score.
- Golden score : en cas d'égalité lors du temps réglementaire, l'avantage décisif ne peut être gagné que par waza-ari, ippon ou hansoku-make.

Retrouvez toutes les règles d'arbitrage FIJ 2018-2020 avec explication détaillée [en cliquant ici](#).



Retrouvez la bande annonce du Paris Grand Slam 2018 !

KAGAMI BIRAKI

Venez assister à cet événement national !

CÉRÉMONIE DES VŒUX
Kagami Biraki
Samedi 20 janvier 2018
 Institut du judo Paris 14° - 21/25 avenue de la porte de Châtillon
 14h00
 Remise des hauts grades du judo français 6°, 7°, 8° et 9° dan,
 démonstrations d'arts martiaux
 18h00
 Pot de l'amitié
 11h00 : Cérémonie du souvenir sur la tombe de Maître Kawaishi
 Cimetière du Plessis Robinson (92) - 26 boulevard Édouard Herriot

Issu de la tradition japonaise, le Kagami Biraki revêt une importance très particulière dans le judo.

Jigoro Kano emprunte le rite annuel aux coutumes des samourais. Anciennement, les guerriers se réunissaient pour nettoyer leurs armes et polir leurs armures. Pour les purifier, ils plaçaient devant l'autel un petit miroir (kagami) symbole d'harmonie et d'ouverture et des gâteaux de riz eux aussi en forme de miroir (kagami mochi).

Introduite au kodokan en 1884 par Jigoro Kano, cette célébration marque la cérémonie des voeux dans de nombreux dojo à travers le monde et se déroule selon un même programme, voeux, présentation de kata, randori, remise de grades.

La fête du kagami biraki revêt une fonction sociale. Elle resserre les liens du groupe et entretient un état d'esprit commun. C'est l'expression d'une philosophie de la vie ancrée dans des traditions ancestrales qui perpétue autant l'engagement collectif que l'équilibre individuel. L'attachement de la France à cette culture, à ses racines, est reconnu et souvent cité en exemple dans le monde du judo international.

Ainsi, comme chaque année, la FFJDA perpétue cette coutume et invite aussi chaque OTD à célébrer cette fête au niveau local. Le kagami biraki national 2018 revêt une importance toute particulière puisque seront également remis des très hauts grades de 9° dan et espère vous compter parmi les nombreux spectateurs présents pour cet événement inoubliable de la vie du judo.

Renseignements : isabelle.lasnel@ffjudo.com



Nous vous invitons donc dès maintenant à consulter notre site internet dans l'onglet *Grades (CSDGE)*, rubrique *Réglementation, procédures et formulaires* en [cliquant ici](#), dans laquelle vous pourrez retrouver tous les documents relatifs :



au contenu réglementaire de la réforme



aux programmes techniques

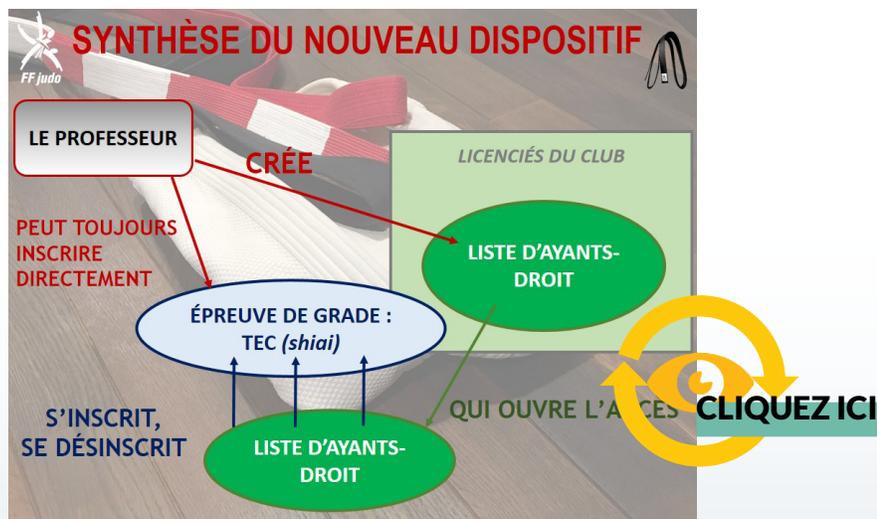
Une réforme sur le plan structurel et organisationnel :

En effet, cette réforme est à la fois réglementaire mais aussi structurelle car elle modifie l'organisation des examens de grades, confrontant notamment tous les candidats aux grades à une épreuve technique : l'UV2.

Le nouveau processus d'inscription au TEC (Test d'Efficacité Combat) : le professeur dans son rôle de garant, l'élève responsabilisé dans ce processus.

Par ailleurs, parallèlement à ce dispositif réglementaire, il a été développé sur le plan informatique **un nouveau système d'inscription aux tests d'efficacité combat**, les TEC (=shiai), système qui recentre d'une part la position de l'enseignant et responsabilise l'individu qui devient **ACTEUR** dans son propre processus d'inscription et de désinscription aux TEC.

Les détails de ce nouveau dispositif d'inscription aux épreuves de grades sont accessibles en [cliquant ici](#).



Rappel réglementaire

Sur une année civile, le nombre de présentations, est fixé à 5 en shiai (TEC), 3 aux kata et 3 aux UV.

Attention : Toute inscription honorée ou non sera comptabilisée.

De la même manière, sur l'année 2018, les anciennes épreuves techniques pour ceux qui avaient opté pour le grade expression technique demeureront accessibles via le module d'inscription disponible sur l'extranet fédéral : il s'agit là de permettre à tout à chacun de pouvoir s'inscrire aux épreuves sur cette année transitoire.

2018 : une année de transition

Tout au long de l'année 2018, les candidats qui avaient déjà débuté leur grade (à l'exception du requis, remplacé depuis le 1^{er} septembre 2017 par l'UV4 : engagement personnel dans le développement du judo-jujitsu) avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, auront jusqu'à la fin de l'année 2018, pour le terminer s'ils le souhaitent avec l'ancienne réglementation : c'est un régime optionnel qui permet de prendre en compte le parcours dans les grades de chacun, lorsque celui-ci avait été initié.

Les judokas, bien qu'ils aient débuté leur grade avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif réglementaire, peuvent dès le 1^{er} janvier 2018 basculer directement sous la nouvelle réglementation pour terminer leur grade : ils bénéficieront alors du système d'équivalences qui de fait sera appliqué au 31 décembre 2018 qui marque la fin définitive de l'ancienne réglementation.

APPLICABLE À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018		
du 1 ^{er} au 4 ^{ème} dan	UV1 KATA	- Transférable intégralement pour les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} dan pour le passage de l'une à l'autre dominante - 1 ^{er} dan de la dominante technique à la dominante compétition : kata transférable intégralement - 1 ^{er} dan de la dominante compétition à la dominante technique : il sera demandé au candidat de repasser le kata dans le contenu réglementaire tel que précisé pour la dominante technique
1 ^{er} et 4 ^{ème} dan	UV2 TECHNIQUE	- de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique B de l'UV2 dominante technique
2 ^{ème} et 3 ^{ème} dan	UV2 TECHNIQUE	- de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique C de l'UV2 dominante technique



Vous pouvez accéder directement à tous ces documents en [cliquant ici](#).

RAPPELS DES DATES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES		
À PARTIR DU 01/01/2018	Entrée en vigueur du nouveau dispositif réglementaire. Les judokas n'ayant pas encore terminé leurs épreuves pour l'accès au grade supérieur pourront rester sous le régime de l'ancienne réglementation jusqu'au 31/12/2018. Cette disposition ne s'appliquera pas aux judokas qui auraient uniquement obtenu leur requis (qui à partir du 1er Septembre 2017 sera remplacé par l'UV4). On considère que le judoka a débuté son grade s'il a obtenu soit son kata, soit des UV techniques, ou bien a acquis des points en RGC ou shiai.	
À PARTIR DU 01/01/2019	Fin de l'ancien dispositif réglementaire. Les judokas n'ayant pas terminé leurs épreuves pour l'accès au grade supérieur pourront bénéficier des équivalences comme indiquées ci-après.	
GRADES CONCERNÉS	ANCIENNE RÉGLEMENTATION	ÉQUIVALENCE DANS LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION
DU 1 ^{er} AU 4 ^{ème} DAN	UV1 : LE KATA	UV1 : LE KATA
	UV2 + UV3 + UV4	UV2 : TECHNIQUE
	REQUIS	UV4 : ENGAGEMENT PERSONNEL

LA FORMATION CONTINUE **EN** **QUESTION**

Pourquoi se former ?

Si transmettre son savoir et sa passion du judo représente le cœur de métier des enseignants, se former, se perfectionner, actualiser ses connaissances doivent constituer des étapes incontournables pour chacun d'entre eux.

L'enseignant concerné par son métier, doit en permanence actualiser ses connaissances techniques, pédagogiques en vue de faire évoluer ses méthodes d'enseignement et garantir une qualité d'enseignement, et de progresser lui-même dans les grades.

La diversité des offres de formation figurant dans le catalogue des formations 2018 de la FFJDA, doivent permettre de répondre aux attentes et aux motivations de chacun. Elles doivent également constituer des opportunités de développement des associations, en matière de nouveaux besoins, et en favorisant l'emploi.

Le financement de la formation

Objectif : pas de frais à la charge des stagiaires

Vous êtes enseignant et vous souhaitez suivre une formation... Choix pertinent !!!

Avec votre employeur, vous pouvez solliciter une aide financière notamment auprès des OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) pour une prise en charge de tout ou partie des frais de formation : coûts pédagogiques et des frais annexes éventuels (salaires, documents pédagogiques, repas, hébergement, déplacements...).

Dans le cadre de la formation professionnelle, tous les salariés ont droit à ces aides.

Si vous n'utilisez pas ces fonds, d'autres enseignants et d'autres disciplines en profiteront. Sachez également que différentes solutions existent selon votre statut et votre situation professionnelle.

Pour vous aider dans votre démarche de prise en charge, chaque stage figurant au catalogue de formation fait apparaître les rubriques nécessaires à la constitution de votre dossier, et notamment tous les éléments concernant le coût du stage : frais pédagogiques, hébergement, repas...

Obtenir un financement est l'affaire de tous, mais surtout la vôtre !

→ N'hésitez pas à contacter le Secteur Formation de la Fédération pour vous aider à concrétiser votre **projet de formation** : Email : formation@ffjudo.com - Téléphone : 01.40.52.16.48 / 16.51 / 16.65

Quelques documents et liens utiles (cliquer sur le lien pour télécharger) :

- [Dojo info club septembre 2017](#) / chapitre consacré au financement des formations
- [Liste des conseillers Unifformation par région](#)

Vous êtes non éligibles à une prise en charge, et vous pouvez le justifier...

Tout n'est pas perdu, vous pouvez solliciter une « bourse » auprès de la fédération, en remplissant un formulaire prévu à cet effet et sous les conditions précisées dans le formulaire.

[Télécharger le formulaire de demande de prise en charge fédérale](#)

Le choix des formations

Le catalogue National des formations 2018, présente l'ensemble des offres de formations mises en place par la Fédération Française de Judo.



La plupart des stages sont ouverts aux enseignants titulaires au moins d'un CFEB, consultez le catalogue.

La diversité des formats de stages et des modules de formation, dont certains débouchent sur un certificat d'expertise d'enseignement va offrir à chacun un accompagnement personnalisé dans son parcours professionnel, et dans les projets associatifs à développer.

Les diverses méthodes pédagogiques utilisées visent à enrichir les connaissances des enseignants, et à transformer ces connaissances en compétences supplémentaires bien utiles dans le cadre du champ professionnel.

Toutes les sessions de formations sont encadrées par des équipes de formateurs expérimentés et experts dans leur domaine d'intervention.

De nouveaux modules de formation

Valorisation des compétences acquises

Les enseignants participant régulièrement aux stages de formation vont pouvoir retrouver une certaine tradition dans les programmes proposés. Avec toutefois un volume horaire plus important consacré à l'option choisie : judo, jujitsu ou kata ; chaque contenu proposé sera davantage ciblé sur la spécificité et les méthodes pédagogiques. Selon les stages, un travail par groupes (pour les katas par exemple), sera mis en place.

La grande nouveauté concerne les modules de formation débouchant sur un certificat d'expertise d'enseignement.



Il s'agit de stages rentrant dans le cadre de l'école supérieure, ayant pour objectif d'enrichir les compétences des enseignants dans un domaine très ciblé. Compétences leur permettant de répondre au contexte économique actuel en matière de nouveaux besoins, de nouvelles pratiques, de nouveaux publics.

NOUVEAUTÉ

STAGE DE FORMATION

SELF DEFENSE

Du 22 au 25 février 2018

Institut du Judo / 21-25 avenue de la porte de Châtillon 75014 Paris

► Self-défense : développer la self-défense en club



► Judo santé : promouvoir le bien-être et la santé avec le judo

NOUVEAUTÉ

STAGE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

JUDO SANTE

3 et 4 février 2018

Institut du Judo / 21-25 avenue de la porte de Châtillon 75014 Paris



► JPSH : comment accueillir et enseigner aux personnes en situation de handicap

Fédération Française de Judo et Disciplines Associées

STAGE ENSEIGNANT

JUDO & PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CEYRAT (AUVERGNE)

du 23 au 27 avril 2018



La formation plus près de vous

En complément des stages organisés par le National, la ligue par l'intermédiaire de l'IRFEJJ (Institut Régionaux de Formation et d'Entraînement Judo Jujitsu) propose elle aussi chaque saison, son catalogue de formation. Les offres de formation qui y figurent, rentrent dans le dispositif d'actions de proximité destinées aux professeurs.

→ Renseignez-vous auprès de votre ligue

L'enseignement vous intéresse...

La filière de formation que propose la Fédération, permet à chacun de pouvoir évoluer dans son métier d'enseignant, et de trouver ainsi de nouvelles opportunités de développement et d'emploi.

Vous êtes Moniteur de Judo-jujitsu, vous voulez devenir Professeur de Judo-jujitsu, ou bien enseignant principal, vous souhaitez évoluer vers la formation de formateurs ou encore vous lancer dans l'entraînement...

Ces formations diplômantes, peuvent être éligibles au financement par les OPCA / Uniformation.

Vous avez un projet professionnel, alors n'hésitez plus, il y a forcément une formation pour vous.

L'ENSEIGNEMENT M'INTERESSE...
ET SI JE ME FORMAIS ? ET SI JE PROGRESSAIS ?



ÉTAT NIVEAU II	<p>DIPLOME D'ÉTAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DESIEPS - ANCIEN BEES - 2EME DEGRE) Diplôme d'état permettant d'entraîner en Judo dans des structures du PES (Pôles espoirs, clubs élites) et pouvant également exercer des fonctions de conseiller technique fédéral et de formateur de formateur.</p> <p>ENTRAINEUR DE STRUCTURE POLE ET CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> 18 ans minimum Titulaire du PSC1 ou AFPS 2^{ème} Dan - Niveau 3^{ème} dan Justifier d'une expérience pédagogique en Judo
ÉTAT NIVEAU III	<p>DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DEJEPS) Diplôme d'état permettant d'enseigner le judo contre rémunération dans tout type de structure et pouvant également coordonner une équipe technique de club</p> <p>DIRECTEUR TECHNIQUE DE CLUB FORMATEUR AU SEIN D'UNE ETD (ÉQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE) ET D'UNE ETJS (ÉQUIPE TECHNIQUE REGIONALE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 18 ans minimum Titulaire du PSC1 ou AFPS Titulaire du 2^{ème} dan Justifier d'une expérience pédagogique en Judo
ÉTAT NIVEAU IV	<p>BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) Diplôme d'état permettant d'animer, d'enseigner et préparer des cycles d'apprentissage, préparation aux grades et d'entraînement jusqu'au 1^{er} niveau de compétition en judo contre rémunération pour tous publics dans tout type de structure et de réaliser des actions de tutorat</p> <p>PROFESSEUR DE JUDO JUJITSU</p>	<ul style="list-style-type: none"> 18 ans minimum Titulaire du PSC1 ou AFPS Titulaire du 1^{er} dan
BRANCHE PRO	<p>CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) Formation professionnelle à l'animation et initiation du judo à temps partiel. Permet d'animer et d'initier à la pratique du Judo contre rémunération dans les petites et moyennes structures jusqu'à 360H/an.</p> <p>MONITEUR DE JUDO JUJITSU</p>	<ul style="list-style-type: none"> 18 ans minimum (16 ans pour l'apprentissage) Titulaire du PSC1 ou AFPS Titulaire du 1^{er} dan - 2^{ème} dan nécessaire à l'examen
DIPLOME FÉDÉRAL	<p>CERTIFICAT FEDERAL POUR L'ENSEIGNEMENT BENEVOLE (CFEB) Formation fédérale à l'animation et l'initiation bénévole. La délivrance d'un Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole permet d'enseigner le Judo à titre provisoire (1 année) et transitoire (le temps de former ou identifier un diplômé titulaire d'un CQP ou +) dans une seule association située dans une zone rurale ou une petite association n'ayant pas d'éducateur diplômé à disposition. 35h de formation initiale et une expérience pédagogique de 50h. 20h de formation fédérale continue/an pour conserver la qualification.</p> <p>ANIMATEUR SUPPLÉANT (AS) Formation Fédérale à l'animation bénévole. Permet de remplacer occasionnellement les titulaires de CQP/BPJEPS/DEJEPS/DESIEPS lors des cours de Judo en club. 20h annuelles de formation continue au sein de l'IRFEJJ pour conserver la qualification</p> <p>ASSISTANT CLUB (AC) Formation fédérale à l'animation bénévole. Permet d'assister les titulaires de CQP/BPJEPS/DEJEPS/DESIEPS lors des cours de Judo en club. Ne peut enseigner en autonomie pédagogique. 10h annuelles de formation continue au sein de l'IRFEJJ pour conserver la qualification</p>	<ul style="list-style-type: none"> 18 ans minimum Titulaire du PSC1 ou AFPS Titulaire du 1^{er} dan minimum Inscription par le président de l'association concernée <ul style="list-style-type: none"> 18 ans minimum Titulaire du PSC1 ou AFPS Titulaire du 1^{er} dan <ul style="list-style-type: none"> Cadet 1^{ère} année Ceinture marron minimum

CLIQUEZ ICI

→ Pour toutes précisions, n'hésitez pas contacter le Secteur Formation (formation@ffjudo.com) de la Fédération, ou vous rapprocher de votre ligue.

TOURNÉE **EMILIE ANDÉOL**

En 2018 et 2019, Émilie Andéol, Championne Olympique à Rio de Janeiro (Brésil) en 2016, se rendra dans les treize ligues métropolitaines de notre fédération pour soutenir les actions d'animation et de promotion menées pour les licenciés de nos régions.

